



16 D'AIR FRANCE : des plaidoiries nauséabondes !

N° 32 - Roissy, 09/2016

Déclaration des Elus(es) CGT en Session du Comité Central d'Entreprise du 29 septembre 2016 :

La CGT Air France tient par cette déclaration à faire part de sa profonde indignation quant aux propos tenus par les avocats de l'entreprise lors du procès qu'Air France a intenté contre 15 de ses salariés les 27 et 28 septembre 2016 au Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Les avocats, représentant les parties civiles dont la direction d'Air France, se sont permis un comparatif à peine voilé entre la CGT et la barbarie nazie. Ils ont également comparé les salariés d'Air France ayant participé à la manifestation du 5 octobre dernier à une « horde d'animaux sauvages », référence nauséabonde à la guerre en ex-Yougoslavie.

Nous ne pouvons croire un seul instant que les avocats ont plaidé sans accord de la direction juridique d'Air France.

Ceci est une insulte à la mémoire des combattants de la Résistance, salariés d'Air France, parmi lesquels de nombreux camarades de la CGT Air France, qui, lors du second conflit mondial, sont morts pour la France, morts pour Air France.

C'est cracher sur la plaque commémorative située à l'entrée de ce bâtiment. C'est insulter les valeurs universelles que notre organisation défend depuis toujours.

Ces propos vont également à l'encontre de la volonté affichée par une partie de la nouvelle direction d'Air France/KLM pour, semble-t-il "renouer la confiance par un dialogue social apaisé".

Nous demandons par conséquent à la Direction Générale d'Air France de condamner sans ambiguïté ces propos outrageux et outrageants pour la CGT dans son ensemble.

Dans le cas contraire, nous ne pourrions laisser ces propos scandaleux sans conséquences.

Dernière minute : Lors de cette Session la direction d'Air France a refusé de condamner ces propos nauséabonds ce qui semble signifier qu'elle les cautionne.